



NOTE D'INFORMATION

La facturation des transports scolaires s'effectue forfaitairement par trimestre, par conséquent elle ne peut être au prorata des jours d'utilisation.

Toute modification, ou annulation de demande du titre de transport, doit être obligatoirement signalée dans les plus brefs délais à cette adresse :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT AUDEMER VAL DE RISLE

1 RUE RENE SAUTIN

BP28

27290 MONTFORT SUR RISLE

02 32 56 02 12

Tout changement non signalé entraînera une facturation trimestrielle automatique et ne pourra faire l'objet d'un recours.

Vous remerciant de votre compréhension.